

### MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DU HCR ET ÉTATS PARTIES AUX CONVENTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS ET À L'APATRIDIE

Le HCR est placé sous la direction de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil économique et social (ECOSOC). En 1958, l'ECOSOC a établi le Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat suite à une résolution de l'Assemblée générale. Il a pour fonctions principales d'approuver les programmes du Haut Commissariat, de conseiller le Haut Commissaire dans l'exercice de ses fonctions (principalement sur les questions de protection) et de surveiller les finances et la gestion de l'organisation.

Le Comité exécutif tient une session annuelle à Genève, au mois d'octobre. La soixante-huitième session a eu lieu du 2 au 6 octobre 2017. Des réunions du Comité permanent du Comité exécutif sont organisées à différentes dates au cours de l'année afin de poursuivre le travail entre les sessions plénières.

La participation à l'ExCom est fondée sur la base géographique la plus large possible parmi les États, ayant un intérêt manifeste et se consacrant à la recherche de solutions au problème des réfugiés. Fin 2017, l'ExCom comptait 101 membres – en bleu – dans le tableau ci-dessous qui présente également les pays signataires des Conventions relatives aux réfugiés (Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967) et des Conventions relatives à l'apatridie (Convention de 1954 relatif au statut des apatrides et Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie).

	Convention relative au statut des réfugiés et Protocole de 1967		Conventions relative au statut des apatrides et sur la réduction de l'apatridie	
	1951	1967	1954	1961
Afghanistan	2005	2005		
Afrique du Sud	1996	1996		
Albanie	1992	1992	2003	2003
Algérie	1963	1967	1964	
Allemagne	1953	1969	1976	1977
Angola	1981	1981		
Antigua-et-Barbuda	1995	1995	1988	
Argentine	1961	1967	1972	2014
Arménie	1993	1993	1994	1994
Australie	1954	1973	1973	1973
Autriche	1954	1973	2008	1972
Azerbaïdjan	1993	1993	1996	1996
Bahamas	1993	1993		
Bangladesh				
Barbade			1972	
Bélarus	2001	2001		
Belgique	1953	1969	1960	2014
Belize	1990	1990	2006	2015
Bénin	1962	1970	2011	2011
Bolivie (État plurinational de)	1982	1982	1983	1983
Bosnie-Herzégovine	1993	1993	1993	1996
Botswana	1969	1969	1969	
Bésil	1960	1972	1996	2007
Bulgarie	1993	1993	2012	2012
Burkina Faso	1980	1980	2012	2017
Burundi	1963	1971		
Cabo Verde		1987		
Cambodge	1992	1992		
Cameroun	1961	1967		
Canada	1969	1969		1978
Chili	1972	1972		
Chine	1982	1982		
Chypre	1963	1968		
Colombie	1961	1980		2014
Congo	1962	1970		
Costa Rica	1978	1978	1977	1977
Côte d'Ivoire	1961	1970	2013	2013
Croatie	1992	1992	1992	2011
Danemark	1952	1968	1956	1977
Djibouti	1977	1977		
Dominique	1994	1994		
Égypte	1981	1981		
El Salvador	1983	1983	2015	
Équateur	1955	1969	1970	2012
Espagne	1978	1978	1997	
Estonie	1997	1997		
États-Unis d'Amérique		1968		
Éthiopie	1969	1969		
Ex-République yougoslave de Macédoine	1994	1994	1994	
Fédération de Russie	1993	1993		
Fidji	1972	1972	1972	
Finlande	1968	1968	1968	2008
France	1954	1971	1960	
Gabon	1964	1973		

Les Fidji, la Lituanie et le Paraguay sont devenus membres de l'ExCom en 2017

Le Burkina Faso et le Luxembourg ont adhéré en 2017 à la Convention de 1961 sur la réduction de l'apatridie.

	1951	1967	1954	1961
Gambie	1966	1967	2014	2014
Géorgie	1999	1999	2011	2014
Ghana	1963	1968		
Grèce	1960	1968	1975	
Guatemala	1983	1983	2000	2001
Guinée	1965	1968	1962	2014
Guinée-Bissau	1976	1976	2016	2016
Guinée équatoriale	1986	1986		
Haïti	1984	1984		
Honduras	1992	1992	2012	2012
Hongrie	1989	1989	2001	2009
Îles Salomon	1995	1995		
Inde				
Iran (République islamique d')	1976	1976		
Irlande	1956	1968	1962	1973
Islande	1955	1968		
Israël	1954	1968	1958	
Italie	1954	1972	1962	2015
Jamaïque	1964	1980		2013
Japon	1981	1982		
Jordanie				
Kazakhstan	1999	1999		
Kenya	1966	1981		
Kirghizistan	1996	1996		
Kiribati			1983	1983
Lesotho	1981	1981	1974	2004
Lettonie	1997	1997	1999	1992
Liban				
Libéria	1964	1980	1964	2004
Libye			1989	1989
Liechtenstein	1957	1968	2009	2009
Lituanie	1997	1997	2000	2013
Luxembourg	1953	1971	1960	2017
Madagascar	1967			
Malawi	1987	1987	2009	
Mali	1973	1973	2016	2016
Malte	1971	1971		
Maroc	1956	1971		
Mauritanie	1987	1987		
Mexique	2000	2000	2000	
Monaco	1954	2010		
Monténégro	2006	2006	2006	2013
Mozambique	1983	1989	2014	2014
Namibie	1995	1995		
Nauru	2011	2011		
Nicaragua	1980	1980	2013	2013
Niger	1961	1970	2014	1985
Nigéria	1967	1968	2011	2011
Norvège	1953	1967	1956	1971
Nouvelle-Zélande	1960	1973		2006
Ouganda	1976	1976	1965	
Pakistan				
Panama	1978	1978	2011	2011
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1986	1986		
Paraguay	1970	1970	2014	2012
Pays-Bas	1956	1968	1962	1985
Pérou	1964	1983	2014	2014
Philippines	1981	1981	2011	
Pologne	1991	1991		
Portugal	1960	1976	2012	2012
République centrafricaine	1962	1967		
République de Corée	1992	1992	1962	
République démocratique du Congo	1965	1975		
République de Moldova	2002	2002	2012	2012
République dominicaine	1978	1978		
République-Unie de Tanzanie	1964	1968		
Roumanie	1991	1991	2006	2006
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1954	1968	1959	1966
Rwanda	1980	1980	2006	2006
Saint Kitts et Nevis	2002			
Saint-Siège	1956	1967		
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1993	2003	1999	
Samoa	1988	1994		
Sao Tomé-et-Principe	1978	1978		
Sénégal	1963	1967	2005	2005
Serbie	2001	2001	2001	2011
Seychelles	1980	1980		
Sierra Leone	1981	1981	2016	2016
Slovaquie	1993	1993	2000	2000
Slovénie	1992	1992	1992	
Somalie	1978	1978		
Soudan	1974	1974		
Suède	1954	1967	1965	1969
Suisse	1955	1968	1972	
Suriname	1978	1978		
Swaziland	2000	1969	1999	1999
Tadjikistan	1993	1993		
Tchad	1981	1981	1999	1999
Tchéquie	1993	1993	2004	2001
Thaïlande				
Timor-Leste	2003	2003		
Togo	1962	1969		
Trinité-et-Tobago	2000	2000	1966	
Tunisie	1957	1968	1969	2000
Turkménistan	1998	1998	2011	2012
Turquie	1962	1968	2015	
Tuvalu	1986	1986		
Ukraine	2002	2002	2013	2013
Uruguay	1970	1970	2004	2001
Venezuela (République bolivarienne du)		1986		
Yémen	1980	1980		
Zambie	1969	1969	1974	
Zimbabwe	1981	1981	1998	
<b>Total</b>	<b>145</b>	<b>146</b>	<b>89</b>	<b>70</b>

## Affectation (des contributions)

Condition émise par un donateur, limitant ou orientant l'usage des fonds.

### CONTRIBUTIONS NON AFFECTÉES

Aucune restriction quant à l'usage des fonds.

### CONTRIBUTIONS LÉGÈREMENT AFFECTÉES

Contributions affectées à une région (par ex. l'Afrique), à une sous-région (par ex. l'Afrique de l'Ouest), au Siège ou aux Programmes globaux. Les contributions destinées à un Pilier précis (par ex. le Pilier 1 – Réfugiés) au niveau mondial, régional ou sous-régional, ainsi qu'à des programmes supplémentaires couvrant plus d'un pays, c'est-à-dire au niveau sous-régional ou régional pour une situation spécifique (par ex. la situation somalienne) et les contributions affectées à un thème ou à une activité spécifique au niveau sous-régional ou supérieur entrent également dans cette catégorie.

### CONTRIBUTIONS AFFECTÉES

Contributions affectées à un pays précis, à un lieu ou à une population spécifique, sans aucune autre restriction. Les contributions destinées à des programmes supplémentaires mais limitées à un seul pays, rentrent également dans cette catégorie.

### CONTRIBUTIONS À AFFECTATION STRICTE

Contributions affectées au niveau d'un pays, du siège ou aux Programmes globaux et destinées à des secteurs et/ou activités spécifiques. Toutes les contributions en nature, et toutes les contributions relatives au personnel y compris les JEA, les consultants et agents détachés rentrent dans cette catégorie.

## Aides en espèces

Désignent toutes les aides où les réfugiés et les autres personnes relevant de la compétence du

HCR reçoivent, à titre individuel ou collectif, des espèces ou des bons pour des produits ou services. Les liquidités ou bons remis aux gouvernements ou aux autres acteurs de l'État, de même que les paiements destinés aux travailleurs humanitaires ou aux prestataires de services ne sont pas inclus dans cette définition. Les expressions « interventions en espèces », « transferts monétaires » et « programmes de transfert d'espèces » sont synonymes et peuvent être utilisées indifféremment.

## Apatride

Individu qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de la législation en vigueur sur son territoire, ou individu dont la nationalité n'est pas déterminée.

## Approche de protection communautaire

Stratégie de partenariat inclusive, qui prend en compte les capacités et les ressources des personnes relevant de la compétence du HCR en encourageant leur participation dans des activités programmées.

## Asile

Le fait pour un État d'accorder la protection sur son territoire à un ressortissant d'un autre État fuyant son pays en raison de persécutions ou de dangers graves. L'asile englobe divers éléments, dont le principe de non-refoulement, l'autorisation de demeurer sur le territoire du pays d'accueil et des normes de traitement humain.

## Autosuffisance

Réfère à la capacité des personnes, des ménages ou des communautés à subvenir à leurs propres besoins et de jouir de leurs droits de manière viable et de vivre dignement.

## Cadre d'action global pour les réfugiés (CRRF)

Voir la *Déclaration de New York pour les Réfugiés et les Migrants*.

## Clauses de cessation

Dispositions légales mettant un terme au statut de réfugié lorsque cette forme de protection n'est plus nécessaire ou justifiée. Les clauses dites de cessation sont énoncées à l'article 1C de la Convention de 1951 et à l'Article I.4 de la Convention de 1969 de l'OUA sur les réfugiés.

## Clauses d'exclusion

Dispositions légales qui refusent le bénéfice de la protection internationale à des personnes qui satisferaient par ailleurs aux critères d'obtention du statut de réfugié.

Dans la Convention de 1951, les clauses d'exclusion figurent aux articles 1D, 1E et 1F. Elles s'appliquent aux catégories de personnes suivantes :

- personnes bénéficiant d'une protection ou d'une assistance de la part d'un organisme ou d'une institution des Nations Unies autre que le HCR.
- personnes ayant les droits et les obligations attachés à la possession de la nationalité du pays où elles résident.
- personnes dont on a des raisons sérieuses de penser qu'elles ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre, un crime grave de droit commun ou des agissements contraires aux buts et principes des Nations Unies.

## Comité exécutif du HCR (ExCom)

Comité chargé d'approuver les programmes d'assistance du HCR, de conseiller le Haut Commissaire dans l'exercice de ses fonctions et de superviser les finances et l'administration de l'organisation. L'ExCom est composé des représentants de 101 États (2017) qui démontrent un intérêt à la problématique des réfugiés.

## Comité permanent interorganisations (IASC)

Principal mécanisme de coordination interorganisations des activités d'assistance humanitaire.

## Concept de pays tiers sûr

Un demandeur d'asile peut se voir refuser l'accès à la procédure d'asile dans le pays où il a déposé sa demande dans le cas où un pays tiers, dans lequel le demandeur d'asile serait protégé du risque de refoulement et jouirait de l'asile en accord avec les normes internationales, assume la responsabilité d'examiner la demande.

## Concept du premier pays d'asile

Un demandeur d'asile peut se voir refuser l'accès à la procédure d'asile dans le pays où il a déposé sa demande s'il est déjà reconnu réfugié dans un autre pays (au sein duquel il jouit de la protection internationale).

## Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique

Convention régionale élargissant la définition du réfugié telle que stipulée dans la Convention de 1951. Adoptée en 1969, la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine stipule que le terme « réfugié » « s'applique à toute personne obligée de quitter son pays du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ».

## Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala)

Cette Convention de l'Union africaine a été adoptée en octobre 2009 et est entrée en vigueur le 6 décembre 2012. C'est le premier instrument juridiquement contraignant sur le déplacement interne à l'échelle d'un continent. Elle fournit un cadre régional détaillé énonçant des dispositions pour la protection et l'assistance des déplacés internes. Elle fait également référence aux causes profondes du déplacement et aux moyens de le prévenir.

## Convention relative au statut des apatrides (Convention de 1954)

Convention qui définit l'apatridie et fixe un cadre permettant à une personne résidant légalement dans un pays d'obtenir un statut juridique. Adoptée en septembre 1954, la Convention est entrée en vigueur en juin 1960.

## Convention relative au statut des réfugiés (Convention de 1951)

Ce traité fixe le cadre le plus largement applicable pour la protection des réfugiés. Adoptée en juillet 1951, la Convention est entrée en vigueur en avril 1954. L'article 1 de la Convention limite sa portée aux « événements survenus avant le premier janvier 1951 », mais cette restriction a été levée par le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés.

## Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Convention de 1961)

Traité qui prévoit l'octroi de la nationalité à une personne qui, autrement, serait apatride, et qui a des liens avec un État parce que ses parents en possèdent la nationalité ou parce qu'il est né sur son territoire. La Convention stipule également que nul ne peut perdre la nationalité d'un État s'il doit de ce fait devenir apatride. Le HCR s'est vu confier une mission précise aux termes de l'article 11 de la Convention.

## Coûts d'appui aux programmes

Dépenses associées aux unités administratives chargées de formuler, d'élaborer, d'exécuter et d'évaluer les programmes du HCR.

## Déclaration de New York pour les Réfugiés et les Migrants

En septembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté un ensemble d'engagements destinés à améliorer la protection des réfugiés et des migrants, énoncés dans la Déclaration de New York pour les Réfugiés et les Migrants. La Déclaration expose les éléments fondamentaux d'une réponse globale aux déplacements de réfugiés, fondée sur les principes

de la coopération internationale et du partage des responsabilités, ainsi que sur une plus grande intégration des réfugiés au sein des communautés qui les accueillent.

Ce *Cadre d'action global pour les réfugiés (CRRF)* est aujourd'hui appliqué dans une série de situations précises, grâce à la mobilisation de partenariats, nouveaux ou existants, avec les acteurs de développement, les ONG humanitaires, le secteur privé et la société civile sous la conduite des gouvernements des pays d'accueil. Le cadre s'articule autour de quatre éléments principaux visant à apporter des réponses plus prévisibles et plus viables aux déplacements massifs de réfugiés, de manière à :

- Alléger les pressions exercées sur les pays d'accueil ;
- Renforcer l'autonomie des réfugiés ;
- Élargir l'accès à des solutions dans des pays tiers ;
- Aider à créer les conditions nécessaires dans les pays d'origine pour un retour des réfugiés dans la sécurité et la dignité.

La Déclaration de New York invite le HCR à développer le cadre d'action global pour les réfugiés et à initier son application pratique dans chaque situation donnant lieu à un déplacement massif de réfugiés, en vue de l'élaboration du *pacte mondial sur les réfugiés*, qui doit être soumis pour adoption à l'Assemblée générale en 2018.

## Demandeur d'asile

Individu sollicitant la protection internationale. Dans les pays appliquant des procédures d'examen individualisées, un demandeur d'asile est un individu dont la demande d'asile n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive de la part du pays d'accueil potentiel. Tout demandeur d'asile n'est pas nécessairement reconnu comme réfugié à l'issue du processus, toutefois tout réfugié a, dans un premier temps, été demandeur d'asile.

**Déplacé interne**

Personne obligée ou contrainte de fuir son foyer ou son lieu de résidence habituel « notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'a pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État » (d'après les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays).

**Détermination de l'intérêt supérieur (de l'enfant)**

Procédure officielle, intégrant des garanties strictes, destinée à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant lors de la prise de décisions de protection importantes, ayant une incidence sur son avenir.

**Détermination du statut de réfugié (DSR)**

Procédures légales et administratives entreprises par les États et/ou le HCR pour déterminer s'il convient de reconnaître à un individu le statut de réfugié, en vertu du droit national et international.

**Enregistrement**

L'enregistrement peut être assuré de différentes manières, variant selon les conditions opérationnelles et les données nécessaires.

L'enregistrement de niveau 1, souvent désigné par l'expression « enregistrement des ménages », rassemble uniquement les informations élémentaires obtenues auprès des personnes relevant de la compétence du HCR, en vue de mettre en place un système de distribution de base ou de fournir des estimations démographiques.

L'enregistrement de niveau 2 consiste à recueillir un nombre limité d'informations personnelles auprès de chaque individu afin d'exécuter des activités essentielles de planification, de suivi et de protection.

L'enregistrement de niveau 3 représente le mode de collecte le plus complet, rassemblant les données personnelles détaillées des personnes relevant de la compétence du HCR, nécessaires pour assurer une gestion individuelle des cas et trouver des solutions durables.

**Équipe de pays pour l'action humanitaire**

Équipe composée d'organisations menant une action humanitaire dans un même pays et s'engageant à participer aux dispositifs de coordination. L'objectif est de coordonner les activités de ces organisations, de veiller à ce que l'action dans les pays soit régulée par des principes, menée en temps utile et efficace, et à ce qu'elle contribue au rétablissement à plus long terme.

**Évaluation de l'intérêt supérieur (de l'enfant)**

Évaluation individuelle des besoins de protection des enfants déplacés, réalisée par le personnel pour veiller à ce que les programmes de prise en charge accordent toute l'attention voulue à l'intérêt supérieur de l'enfant.

**Gestion axée sur les résultats**

Philosophie et méthode de gestion qui considère l'obtention de résultats comme la fonction essentielle de la gestion.

**Gestion de l'information sur la protection**

Processus collaboratif bien défini et systématisé pour collecter, analyser, conserver, partager et utiliser les données et les informations et pour permettre de prendre des décisions éclairées pour des activités de protection de qualité.

**Grand compromis**

Accord conclu lors des discussions préparatoires du Sommet mondial sur l'action humanitaire par les principaux donateurs et les organisations humanitaires sur dix axes de travail. Cet accord vise à réduire

le déficit de financement humanitaire et à fournir davantage d'aide aux opérations en première ligne. Cette initiative est née des recommandations contenues dans le rapport du Groupe de haut niveau sur le financement de l'action humanitaire, nommé par le Secrétaire général des Nations Unies, intitulé « Trop important pour échouer — Répondre au déficit du financement humanitaire. »

**Groupe restreint pour la réinstallation**

Les groupes restreints et les groupes de contact sont établis dans le cadre d'un accord entre les États de réinstallation et le HCR sur la base d'une évaluation conjointe du besoin d'une approche coordonnée et pluriannuelle de la réinstallation. Les groupes restreints permettent principalement de faciliter et d'améliorer les initiatives d'échange d'informations, de renforcer le dialogue entre les parties prenantes et d'accroître la prévisibilité pour la planification des activités de réinstallation en tenant compte de la situation particulière des réfugiés, du nombre de places de réinstallations offertes et du nombre de pays impliqués.

**Intégration locale**

Implique un statut légal durable pour les réfugiés dans le pays de l'asile, leur permettant de jouir de leurs droits au niveau national sans discrimination.

**Jeune expert associé (JEA)**

Jeune professionnel, parrainé par un gouvernement et occupant un poste au HCR.

**Malnutrition**

La malnutrition est un terme médical général utilisé pour désigner un état pathologique causé par une alimentation inadéquate ou insuffisante qui ne permet pas de maintenir l'organisme en bonne santé. La malnutrition a une incidence négative sur le développement et entraîne également une modification des fonctions du corps.

**MALNUTRITION AIGUË GLOBALE (GAM)**

La malnutrition aiguë globale est une mesure de l'état nutritionnel d'une population (qui est souvent utilisé dans les situations de réfugiés prolongées). Elle est l'un des indicateurs de base pour évaluer le degré de sévérité d'une crise humanitaire.

**MALNUTRITION AIGUË SÉVÈRE**

- Le kwashiorkor

Malnutrition grave due à une carence en protéines, qui provoque une infiltration des liquides sanguins dans l'estomac et un gonflement de l'abdomen.

- Le marasme

Résulte d'un déficit énergétique général. Il se manifeste par une maigreur extrême, avec une fonte totale des graisses et une perte des tissus musculaires. Le marasme est considéré comme une urgence médicale. Il entraîne souvent la mort lorsqu'il n'est pas traité.

**Mineurs isolés**

Enfants séparés de leurs parents ou d'une autre personne chargée de subvenir à leurs besoins dans une situation de déplacement.

**Modèle de coordination pour les réfugiés**

Conformément au mandat du Haut Commissaire, le modèle établit le rôle et les responsabilités du HCR, réaffirmant et standardisant sa responsabilité d'encadrement et de coordination des actions internationales relatives aux réfugiés avec l'ensemble des partenaires engagés dans la réponse au travers d'une plateforme interorganisations et sous la conduite générale du gouvernement du pays d'accueil.

**Modèle de progression**

Modèle de réduction de la pauvreté qui vise à faire sortir les populations des zones rurales de la pauvreté par un enchaînement d'interventions. Cette méthodologie s'inscrit dans la « Stratégie globale du HCR pour les moyens de subsistance 2014-2018 ».

**Mouvements mixtes**

Mouvements transfrontaliers de personnes qui ont des profils de protection, des raisons de se déplacer et des besoins très divers, mais qui empruntent les mêmes itinéraires et ont recours aux mêmes moyens de transport.

**Mouvements secondaires**

Déplacements des demandeurs d'asile et des réfugiés qui quittent de leur propre initiative leur premier pays d'accueil pour se rendre dans un autre pays afin d'y chercher une protection et des solutions.

**Pacte mondial sur les réfugiés**

Voir la Déclaration de New York pour les Réfugiés et les Migrants.

**Personnes ayant des besoins spécifiques**

Individus, familles ou groupes qui ont besoin d'une aide supplémentaire pour surmonter les difficultés qui les empêchent d'accéder à leurs droits et d'en jouir.

**Personne relevant de la compétence du HCR**

Personne dont les besoins en matière de protection et d'assistance concernent le HCR. Les réfugiés, les demandeurs d'asile, les apatrides, les déplacés internes et les rapatriés entrent dans cette catégorie.

**Plan d'action du Brésil**

En 2014, les gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes se sont retrouvés à Brasilia pour célébrer le 30<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration de Carthagène de 1984 sur les réfugiés. À l'issue de la réunion ministérielle, 28 pays et trois territoires d'Amérique latine et des Caraïbes ont adopté par acclamation la Déclaration et le Plan d'action de Brasilia, convenant de collaborer pour maintenir les normes les plus élevées de protection au niveau international et régional, pour appliquer des solutions novatrices en faveur des réfugiés et des personnes déplacées, et

pour mettre un terme à la situation difficile des apatrides dans la région.

**Plan directeur**

Plan global d'aménagement des sites qui définit l'occupation des sols et relie les zones d'installation à leur environnement général, permettant aux réfugiés comme aux communautés d'accueil de bénéficier de services et d'infrastructures de meilleure qualité. Cette méthodologie intègre la dynamique spatiale, sociale, culturelle, environnementale et économique d'un site donné pour assurer la prise en charge de l'ensemble des besoins essentiels des populations concernées dans le cadre d'une vision globale.

**Pluriannuelle et de partenariats multiples**

Une approche pluriannuelle qui intégrera dans la planification du HCR l'inclusion et la recherche de solutions globales pour les personnes relevant de sa compétence, et impliquera de s'engager avec une multitude de partenaires, y compris les acteurs de développement afin de planifier une vision sur le long terme.

**Projet Sphère**

Le Projet Sphère a été créé en 1997 par un groupe d'ONG humanitaires et la Croix Rouge et du Croissant Rouge. Ce projet a développé différents outils, dont un guide qui identifie certains standards universels établis pour les secteurs WASH, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, des abris et articles non alimentaires ainsi que de la santé afin de sauver des vies, améliorer la qualité de l'assistance délivrée aux personnes affectées par des catastrophes, et aussi d'améliorer la redevabilité du système humanitaire dans ses réponses aux catastrophes.

**Protection**

Toutes les activités visant à garantir le respect plein et entier des droits des individus, selon la

lettre et l'esprit du droit applicable (droit international relatif aux droits de l'homme, droit humanitaire international et droit international des réfugiés).

### Protection internationale

Toutes les actions visant à garantir aux femmes, hommes, filles et garçons relevant de la compétence du HCR la jouissance de leurs droits dans des conditions d'égalité, conformément au droit applicable (droit international relatif aux droits de l'homme, droit humanitaire international et droit international des réfugiés).

### Protection subsidiaire

Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordée aux personnes qui ne répondent pas à la définition de réfugié, telle qu'énoncée dans la Convention, mais qui sont réellement exposées à des menaces graves, comme la peine de mort prononcée ou encourue, la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants, ou une menace grave et individuelle à leur vie ou à leur personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé.

### Protection temporaire

Arrangement ou mécanisme mis au point par les États pour offrir une protection à caractère temporaire à des personnes qui arrivent en masse, fuyant des situations de conflit ou de violence généralisée, sans détermination individuelle préalable du statut de réfugié. La protection temporaire a essentiellement été appliquée dans des États industrialisés.

### Refolement

Fait de renvoyer une personne sur un territoire où il/elle risquerait d'être victime de persécutions ou transféré sur un autre territoire où il/elle serait exposé à des persécutions. Dans le droit international des réfugiés et dans le droit coutumier international, le refolement n'est autorisé que dans des circonstances exceptionnelles.

### Rapatrié ou personne de retour

Une personne qui relevait de la compétence du HCR lorsqu'elle se trouvait hors de son pays d'origine et qui continue de relever de sa compétence pendant une période limitée (deux ans en général) après avoir regagné son pays d'origine. Le terme s'applique aussi aux personnes déplacées à l'intérieur du pays qui regagnent leur lieu de résidence antérieur.

### Rapatriement volontaire

Retour dans le pays d'origine, suite à une décision prise librement et en connaissance de cause par les réfugiés. Le rapatriement volontaire peut être organisé (lorsqu'il se déroule alors sous les auspices des gouvernements concernés et/ ou du HCR) ou spontané (les réfugiés regagnent leur pays par leurs propres moyens, sans l'intervention des gouvernements et du HCR).

### Réfugiés au sens de la Convention

Personnes auxquelles les États reconnaissent le statut de réfugié au titre des critères d'admissibilité prévus à l'article premier de la Convention de 1951 et bénéficiant d'une série de droits garantis par ce traité.

### Réfugié

Le terme « réfugié » s'appliquera à toute personne qui, «... craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance, à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence

habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »

*Article 1A(2) de la Convention de 1951*

ou

«... se trouve à l'extérieur de son pays d'origine ou de résidence et qui ne peut y retourner à cause de menaces sérieuses et aveugles pour sa vie, son intégrité physique ou sa liberté, du fait de la violence généralisée ou d'événements qui perturbent gravement l'ordre public. »

*Convention de l'OUA et Déclaration de Carthage.*

### Réfugiés présumés ou reconnus d'emblée (*prima facie*)

Personnes ou groupe de personnes reconnues comme réfugiées par un État ou le HCR, sur la base de critères objectifs relatifs à la situation dans le pays d'origine justifiant que l'on présume que ces personnes répondent aux critères figurant dans la définition applicable du réfugié.

### Réfugiés relevant du mandat

Personnes reconnues comme réfugiées par le HCR dans l'exercice de son mandat, tel que défini par son Statut et par les résolutions pertinentes de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Le statut de réfugié relevant du mandat est particulièrement important dans les États qui n'ont pas adhéré à la Convention de 1951 ni au Protocole de 1967.

### Règlement Dublin II

Entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2003, ce règlement du Conseil de l'Union européenne apporte la base légale à l'élaboration de critères et mécanismes qui déterminent l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres de l'Union Européenne (à l'exception

du Danemark). Le règlement s'applique également aux demandes présentées en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse.

### Réinstallation

Transfert des réfugiés du pays où ils ont sollicité l'asile vers un autre État, qui a accepté de les accueillir sur son territoire. Les réfugiés s'y verront généralement accorder l'asile ou quelque autre forme de droit de résidence à long terme et, dans bien des cas, la possibilité d'acquérir la nationalité par naturalisation. C'est pourquoi la réinstallation est à la fois une solution durable et un outil de protection des réfugiés. C'est également une illustration concrète de la répartition internationale des charges et des responsabilités.

### Réintégration

Processus par lequel le rapatrié recouvre la sécurité physique, sociale, juridique et matérielle nécessaire pour demeurer en vie, assurer sa subsistance et conserver sa dignité et qui entraîne, à terme, la disparition des signes qui le distinguaient de ses compatriotes.

### Réserve pour les activités nouvelles ou additionnelles – liées au mandat (NAM)

Réserve établie pour faciliter l'acceptation de fonds supplémentaires, accordés par les donateurs pour financer des activités conformes au mandat et à la capacité du HCR, ainsi qu'aux objectifs généraux d'une opération dans un pays, mais qui n'ont pas été expressément prévues dans le budget.

### Situation apparentée à celle des réfugiés

Catégorie de personnes qui sont dans une situation apparentée à celle des réfugiés, et comprend des groupes de personnes hors de leur pays d'origine, et qui ont besoin de protection tout comme les réfugiés, mais pour lesquelles le statut de réfugié n'a pas été déterminé, que ce soit pour des raisons pratiques ou autres.

### Solutions durables

Une solution durable est atteinte quand un statut légal durable est obtenu et assure une protection nationale pour les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Des solutions durables peuvent être atteintes à travers le rapatriement volontaire, l'intégration locale, la réinstallation ou des voies complémentaires.

### Sommet mondial sur l'action humanitaire

À l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies, le Sommet a été organisé à Istanbul, en Turquie, les 23 et 24 mai 2016, et avait trois objectifs principaux :

- Réaffirmer l'engagement envers l'humanité et l'universalité des principes humanitaires ;
- Prendre des mesures concrètes et définir les bases d'un engagement, afin que les pays et les populations puissent se préparer, faire face aux crises et mieux résister aux chocs ;
- Partager les meilleures pratiques qui contribuent à sauver des vies dans le monde entier, en plaçant les personnes affectées au cœur de l'action humanitaire et en allégeant leurs souffrances.

### Stratégies pour des solutions globales

Stratégies par lesquelles le HCR s'engage avec les parties concernées (y compris les autorités des pays d'asile, d'origine et les réfugiés affectés eux-mêmes) dans le but d'améliorer les opportunités de solutions en appliquant une combinaison de solutions durables. Ces stratégies incluent le soutien au rapatriement volontaire ; l'utilisation stratégique de la réinstallation ; l'augmentation des opportunités pour l'intégration locale ; le soutien aux communautés d'accueil des réfugiés par le HCR, les partenaires de développement et les donateurs ; aussi bien que des opportunités accrues pour une plus grande mobilité à travers de voies complémentaires aux solutions.

### Traite (des êtres humains)

Déplacement organisé illégal de personnes à des fins lucratives. L'élément essentiel qui distingue la traite des êtres humains du trafic de migrants est le recours à la force, à la coercition et/ou à la tromperie à un stade quelconque ou tout au long du processus, et ceci à des fins d'exploitation. Si les éléments qui distinguent la traite des êtres humains du trafic des migrants sont parfois manifestes, il faut bien souvent se livrer à des enquêtes approfondies pour en apporter la preuve.

### Violences sexuelles et de genre

Actes infligeant des lésions ou des souffrances physiques, mentales ou sexuelles, des menaces de commettre de tels actes, une coercition ou une privation arbitraire de liberté visant des personnes ou des groupes en raison de leur appartenance à l'un ou l'autre sexe.

### Voies complémentaires pour l'admission à la protection et aux solutions pour les réfugiés

Des voies sûres et réglementées par lesquelles les réfugiés peuvent être admis et rester dans un pays, et voient leurs besoins de protection satisfaits. Ils sont également en mesure de subvenir à leurs besoins pour atteindre des solutions durables. Les voies complémentaires ne sont pas destinées à se substituer à la protection accordée aux réfugiés sous le régime de la protection internationale. Elles la complètent et reflètent l'expression de la solidarité mondiale, de la coopération internationale et d'un partage plus équitable des responsabilités. Ces voies peuvent inclure le regroupement familial, les bourses et les programmes d'éducation, et les programmes régionaux de mobilité des travailleurs.

# ACRONYMES

**3RP** Plan régional pour les réfugiés et la résilience

**ACTED** Agence d'Aide à la Coopération technique et au Développement

**AGD** Critère d'âge, de genre et de diversité

**ASEAN** Association des Nations de l'Asie du Sud-Est

**BAfD** Banque africaine du développement

**BIMS** Système biométrique de gestion de l'identité

**BPA** Plan d'action du Brésil

**CARICOM** Communauté des Caraïbes

**CBIs** Aides en espèces

**CCCM** Coordination et gestion des camps (groupe sectoriel)

**CCF** Facilité commune de financement

**CCNUCC** Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

**CE** Commission européenne

**CEA** Commission économique pour l'Afrique (Nations Unies)

**CEB** Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

**CEDEAO** Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

**CERF** Fonds central pour les interventions d'urgence

**CIAB** Conseil international des agences bénévoles (ICVA)

**CICR** Comité international de la Croix-Rouge

**COI** Informations sur le pays d'origine

**COP** Plan d'opération par pays (pour le HCR)

**COP21** Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (Paris)

**CRIs** Articles de secours essentiels

**CRRF** Cadre d'action global pour les réfugiés

**DAFI** Programme allemand Albert Einstein de bourses universitaires pour les réfugiés

**DDC** Direction du développement et de la coopération (Suisse)

**DFID** Ministère du développement international (Grande Bretagne)

**DPKO** Département des opérations de maintien de la paix (Nations Unies)

**DSR** Détermination du statut de réfugié

**ECHO** Office d'Aide humanitaire de la Commission européenne

**ECOSOC** Conseil économique et social (Nations Unies)

**EPU** Examen périodique universel (par le Conseil des droits de l'homme)

**ERC** Coordinateur des secours d'urgence (Nations Unies)

**ERCM** Mécanisme d'appui conjoint aux pays de réinstallation émergents

**ETM** Mécanisme de transit d'urgence

**ExCom** Comité exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

**FAO** Fonds des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

**FENU** Fonds d'équipement des Nations Unies

**FICR** Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

**FIDA** Fonds international de développement agricole

**FNUAP** Fonds des Nations Unies pour la population

**GAM** Malnutrition aiguë globale

**GIZ** Agence allemande de coopération internationale (*Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit*)

**GPC** Groupe sectoriel global de la protection

**GSC** Groupe sectoriel global pour les abris

**HALEP** Liste d'alerte pour la préparation aux urgences

**HCDH** Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

**IASC** Comité permanent interorganisations

**IATI** initiative internationale pour la transparence de l'aide

**IDA** Association internationale de développement (Banque mondiale)

**IDMC** Observatoire des situations de déplacement interne

**IDP** Personne déplacée interne

**IGAD** Autorité intergouvernementale pour le développement

**IPSAS** Normes comptables internationales du secteur public

**IRC** Comité international de secours

**IRENA** Agence internationale pour les énergies renouvelables

**IYCF** Alimentation des nourrissons et des jeunes enfants

**JEA** Jeune expert associé

**JICA** Agence japonaise de coopération internationale

**JIPS** Service commun de profilage des déplacés

**KAP** Connaissances, aptitudes et pratiques

**LGBTI** Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués

**LWF** Fédération luthérienne mondiale

**MERCOSUR** Marché commun du Sud (*Mercado Común del Sur*)

**MIRPS** Cadre régional global pour la protection et les solutions (*Marco Integral Regional para la Protección y Soluciones*)

**MSB** Agence suédoise pour la protection civile

**MYMP** Pluriannuel et de partenariats multiples

**NCA** Nord de l'Amérique centrale

**NFIs** Articles non alimentaires

**NRC** Conseil norvégien pour les réfugiés

**OCDE** Organisation de coopération et de développement économiques

**OCHA** Bureau de la coordination des affaires humanitaires (Nations Unies)

**ODD** Objectif de développement durable

**OEI** Organisation des États américains

**OIM** Organisation internationale pour les migrations

**OIT** Organisation internationale du Travail

**OMS** Organisation mondiale de la Santé

**ONG** Organisation non gouvernementale

**ONU-Femmes** Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

**ONUSIDA** Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA

**OPEP** Organisation des pays exportateurs de pétrole

**OSCE** Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

**OUA** Organisation de l'Unité africaine

**PAM** Programme Alimentaire Mondial

**PNUD** Programme des Nations Unies pour le développement

**PNUE** Programme des Nations Unies pour l'environnement

**PRIMES** Système de gestion de l'identité et d'enregistrement des populations

**PSG** Priorités stratégiques globales (pour le HCR)

**PSP** Partenariats avec le secteur privé (pour le HCR)

**PTA** Arrangements pour le transfert en matière de protection (HCR)

**QAI** Initiative d'assurance qualité

**QIP** Projet à impact rapide

**RBM** Gestion axée sur les résultats

**RCM** Modèle de coordination pour les réfugiés

**RRP** Plan de réponse pour les réfugiés

**SGBV** Violences sexuelles et de genre

**SIDA** Agence suédoise de coopération internationale et de développement

**SSAR** Stratégie de recherche de solutions pour les réfugiés afghans

**TIC** Technologies de l'information et des communications

**THW** Agence fédérale allemande pour le secours technique (*Technisches Hilfswerk*)

**UA** Union Africaine

**UE** Union européenne

**UNCT** Équipe de pays des Nations Unies

**UNDAF** Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

**UNDSS** Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies

**UNESCO** Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

**UN-Habitat** Programme des Nations Unies pour les établissements humains

**UNICEF** Fonds des Nations Unies pour l'enfance

**UNITAR** Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

**UNMAS** Service de la lutte antimines des Nations Unies

**UNOPS** Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

**UNSMS** Système de gestion de la sécurité des Nations Unies

**UN-SWAP** Plan d'action du système des Nations Unies

**UPR** Examen périodique universel (par le Conseil des droits de l'homme)

**VIH et SIDA** Virus de l'Immunodéficience Humaine et Syndrome d'Immunodéficience Acquise

**VNU** Volontaires des Nations Unies

**WASH** Eau, assainissement et hygiène

**WHS** Sommet mondial sur l'action humanitaire



CAQUETA, COLOMBIE



**Solidaires**  
**#Aveclesréfugiés**

PHOTO: ICEE / S. BICH



**UNHCR**  
L'Agence des Nations  
Unies pour les réfugiés

[Aveclesréfugiés.org](http://Aveclesréfugiés.org)

# CRÉDITS

---

Le HCR souhaite remercier tous les membres de son personnel au Siège et sur le terrain, ainsi que les consultants, qui ont contribué à la préparation des parties narratives, financières et graphiques de cette publication.

Concept graphique : HCR

Graphisme, production et impression : Unité d'impression, Service d'appui à la production, Office des Nations Unies à Genève (1810261F).

Les cartes reproduites dans cette publication n'impliquent aucune prise de position de la part du HCR quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Toutes les statistiques sont issues des données les plus récentes disponibles, du HCR et d'autres agences des Nations Unies.

Tous les montants sont exprimés en dollars des États Unis d'Amérique sauf indication contraire. Pour toutes corrections postérieures à l'impression, veuillez consulter la page des publications du site Global Focus.

UNHCR  
PO BOX 2500  
1211 Geneva 2  
Switzerland  
Tel: 00 41 22 739 81 35  
Email: HQGARS@unhcr.org  
<http://reporting.unhcr.org> and [www.unhcr.org](http://www.unhcr.org)  
Twitter@UNHCRgov | Twitter@refugees | Facebook | Instagram

Photo de couverture :

*Une école élémentaire construite en bois et bâches plastiques est endommagée suite à de violentes tempêtes qui ont eu lieu au camp de réfugiés de Bidibidi, dans le district de Yumbe au Nord de l'Ouganda, le 2 mai 2017.*

© HCR/Jiro Ose